

2017_CT2_096

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Acquisition d'une parcelle pour le dégrilleur-déshuileur sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_096-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 mars 2017

05_1_01

■ **Acquisition d'une parcelle pour le dégrilleur-déshuileur sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_096-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur****■ Séance du 30 mars 2017****■ Acquisition d'une parcelle pour le dégrilleur-déshuileur sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a mis en place en 2006 un dégrilleur et un séparateur d'hydrocarbures à l'exutoire du collecteur principal recueillant la majeure partie des eaux pluviales de la zone. Ces équipements ont pour objectif de piéger les déchets flottants et les hydrocarbures avant qu'ils ne se déversent dans le bassin de rétention de Baume-Baragne.

Ces deux ouvrages ont été implantés en partie sur la parcelle n°BX0050, aujourd'hui encore privée, appartenant à la SCI HACIENDA, sur la commune de Cabriès. En effet, en 2005, des négociations avec plusieurs propriétaires impactés par le projet, avaient été engagées par la SEMEPA, à l'époque maître d'ouvrage délégué de l'opération. Des accords avaient été obtenus et une convention avait été signée entre les différentes parties. A l'issue des travaux, un nouveau projet de convention avait été établi en vue d'annuler et de régulariser les servitudes existant entre les riverains des ouvrages hydrauliques. Toutefois, des rivalités entre propriétaires n'ont pas permis d'aboutir à la signature de cette convention, malgré de nombreuses tentatives de la SEMEPA auprès des propriétaires concernés.

Aujourd'hui, le mandat qui liait la SEMEPA et la Communauté du Pays d'Aix est clôturé. Les ouvrages ont été remis à la collectivité, mais demeurent toujours sur un terrain privé. C'est la raison pour laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser cette situation. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la Métropole est sur le point d'engager les travaux du collecteur Ouest qui va se raccorder sur le dégrilleur-déshuileur. Par ailleurs, la SCI HACIENDA sollicite le rachat de la partie du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_096-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

terrain sur laquelle sont implantés le dégrilleur et le séparateur d'hydrocarbures, afin de ne plus supporter la responsabilité de ces équipements.

La compétence « eau et assainissement » étant transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à partir du 1^{er} janvier 2018, il apparaît opportun que ce soit la Métropole (et non la commune de Cabriès) qui se porte aujourd'hui acquéreur de cette parcelle.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence réceptionnerait donc une surface de 294 m² (correspondant à l'emprise du dégrilleur et du séparateur d'hydrocarbures) à détacher de la parcelle cadastrée section BX n°0050, propriété de la SCI HACIENDA et sise à Cabriès. Le dégrilleur et le séparateur d'hydrocarbures seront classés ultérieurement dans le domaine public. Le bien est cédé à titre gratuit par la SCI HACIENDA qui conserve le reste de la parcelle (soit 5.907 m²). Cette division fera l'objet d'un document d'arpentage dressé par un géomètre-expert et le solde de la parcelle conservé par la SCI HACIENDA sera recadastrée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole, notamment en matière d'acquisition foncière.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_096-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une surface de 294 m² (correspondant à l'emprise du dégrilleur et du séparateur d'hydrocarbures) à détacher de la parcelle cadastrée section BX n°0050, propriété de la SCI HACIENDA et sise à Cabriès.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

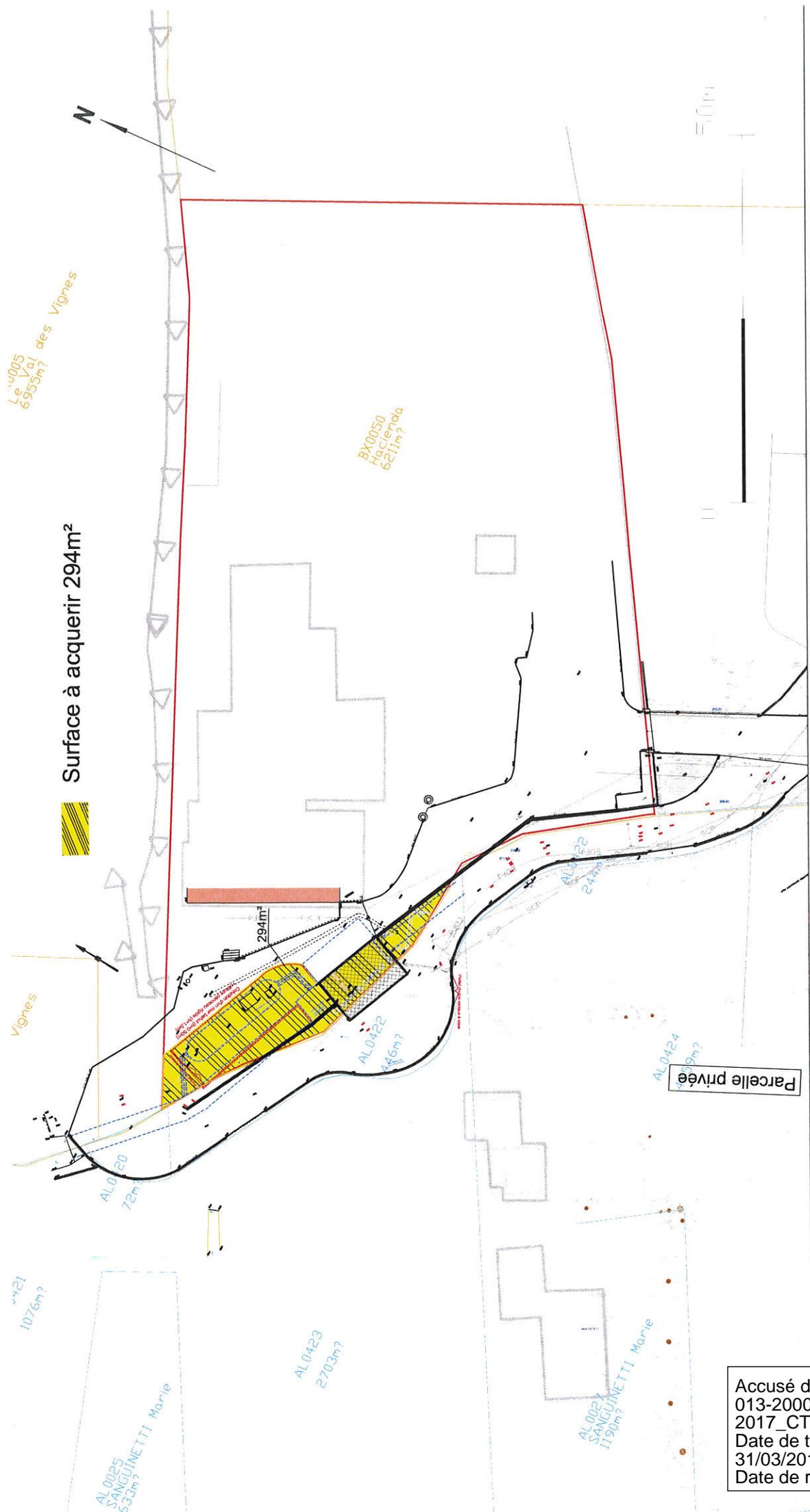
Article 4 :

Les dépenses correspondantes sont prévues sur la section investissement et les finances sont inscrites au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises, Zones
d'activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_096-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :



Surface à acquérir 294m²

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323
 2017_CT2_096-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception en préfecture

PARCELLE (Commune) : BX0050 (Cabrières)
 PROPRIÉTAIRE: SCI HACIENDA
 N°SANS VIGNES COMMERCIALES: Saveurs d'Asie
 Cadastrale : 62a 01ca
 Surface à acquérir: 294m²
 Pourcentage surface à acquérir: 4.7%
 AMENAGEMENT PROJET : Création d'un collecteur d'eaux pluviales à l'Ouest de la Zone d'Activité de Plan de Campagne

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Acquisition d'une parcelle pour le dégrilleur-déshuileur sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_096-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :